

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE
Tome 1 - Plan de zonage

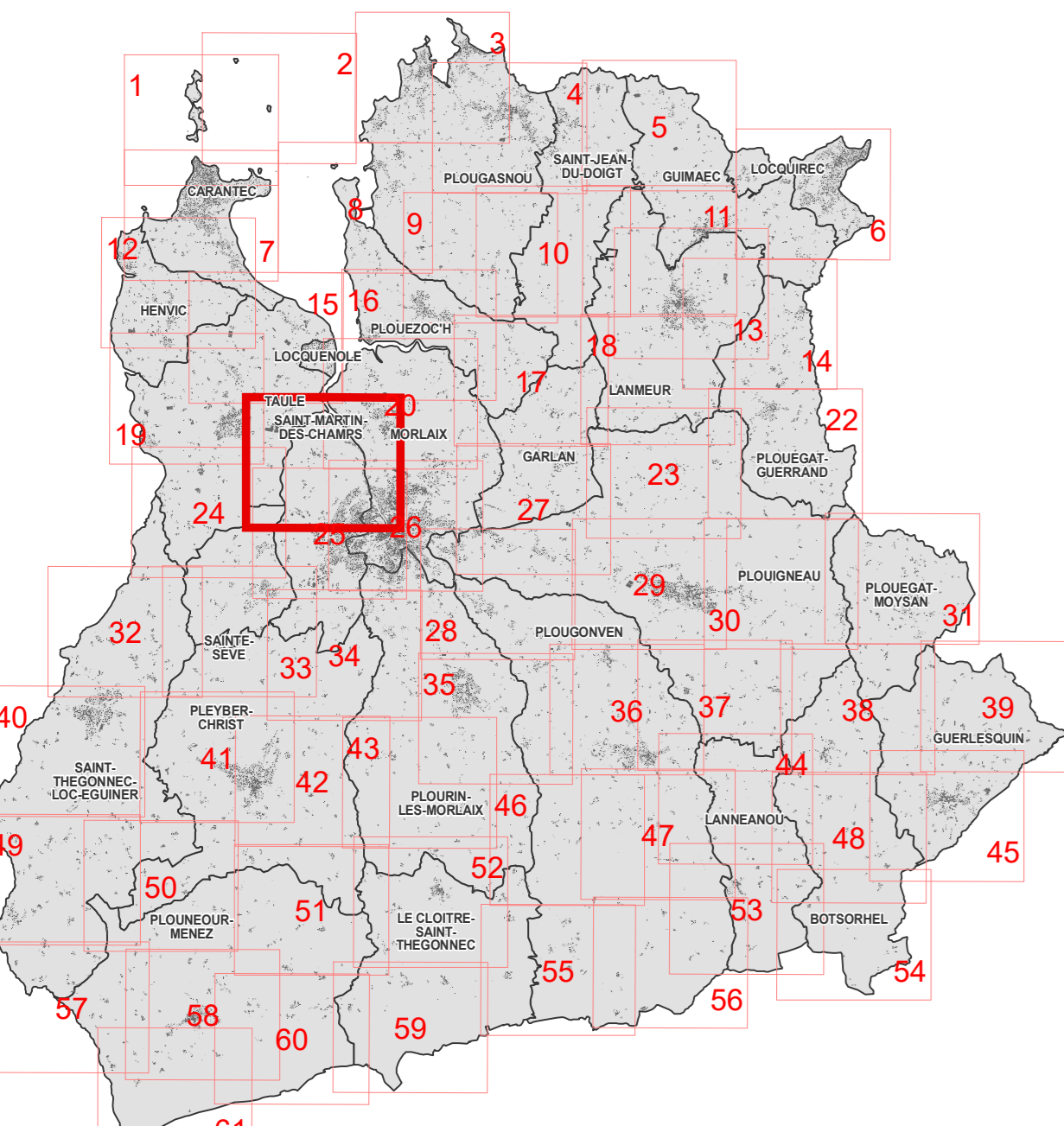

Planche 21

0 100 200 Mètres Échelle : 1/5 000e

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



- Zones urbaines**
- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
 - UHb - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat collectif
 - UHC - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
 - UHD - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée
 - UHu - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles destinée à la réaffectation des constructions existantes et au renouvellement urbain
 - Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
 - Uiu - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes situées au sein d'espaces urbanisés à vocation dominante d'habitat
 - Uic - Zone urbaine à vocation d'activités économiques qualifiées d'espace commercial périphérique
 - Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques à dominante industrielles
 - US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (écoles, hôpitaux, de santé, sports, de traitement des eaux usées, déchèteries, oratoires...)
 - USA - Zone urbanisée aéroportuaire
 - USmanu - Zone urbanisée de la Manufacture de Tabac
 - UEP - Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires, nautiques, de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquatiques et de cultures marines
- Zones à urbaniser**
- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
 - 1AUI - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
 - 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- Zones agricoles**
- A - Zone occupée ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique et économique des terres agricoles
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
 - NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
 - NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)
- Prescriptions**
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
 - Éléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Linéaires commerciaux délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés
 - Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Hauts identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme
- Informations**
- Espace proche du rivage (EPR)
 - Limite communale
 - Bâti
 - Parcelle



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE
Tome 1 - Plan de zonage

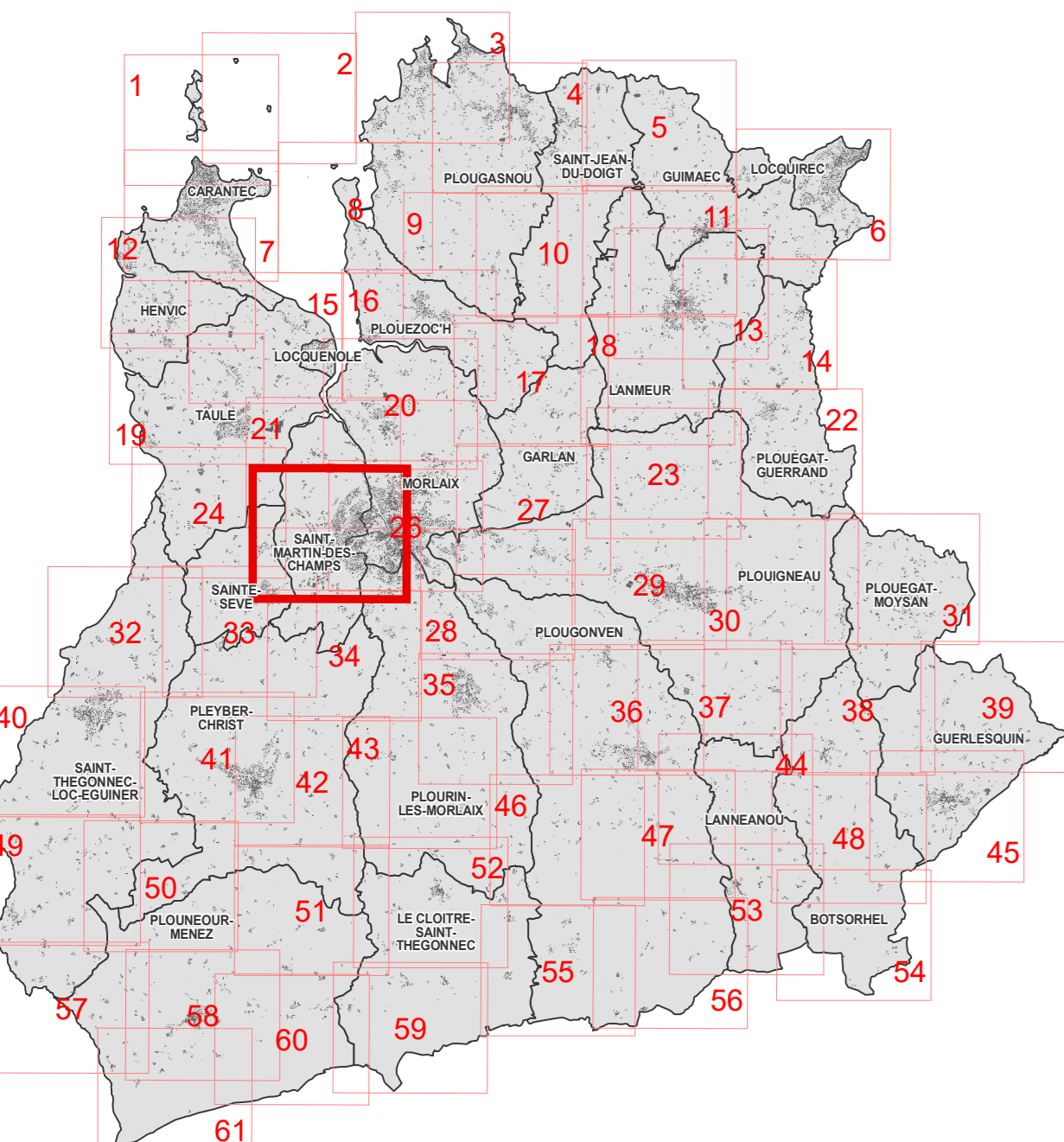

Planche 25

0 100 200 Mètres Échelle : 1/5 000e

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



- Zones urbaines**
- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
 - Uhb - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat
 - Uhc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat
 - Uhu - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles destinée à la réaffectation des constructions existantes et au renouvellement urbain
 - Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
 - Uiu - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes située au sein d'espaces urbanisés à vocation dominante
 - Uic - Zone urbaine à vocation d'activités économiques qualifiées d'espace commercial périphérique
 - Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques à dominante industrielles
 - Us - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, décharges, cimetières, ...)
 - Usa - Zone urbanisée aéroportuaire
 - Usmanu - Zone urbanisée de la Manufacture de Tabac
 - UEP - Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires, nautiques, de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquatiques et de cultures marines
- Zones à urbaniser**
- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
 - 1AUI - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques à dominante industrielles
 - 1AUS - Zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, décharges, cimetières, ...)
 - 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- Zones agricoles**
- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique et économique des terres agricoles
 - Ao - Zone agricole à vocation d'activités aquatiques et de cultures marines
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
 - NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
 - NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings, ...)
- Prescriptions**
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
 - Éléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Linéaires commerciaux délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés
 - Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Hauts identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme
 - Marge de recul imposée aux bâtiments au titre de l'article R.151-39 du code de l'urbanisme
- Informations**
- Limite communale
 - Bâti
 - Parcelle



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 34

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000e

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



- Zones urbaines**
- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
 - UHC - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat
 - UI - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
 - UIC - Zone urbaine à vocation d'activités économiques qualifiée d'espace commercial périphérique
 - UII - Zone urbaine à vocation d'activités économiques à dominante industrielles
 - US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (écoles, hôpitaux, de santé, sports, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
- Zones à urbaniser**
- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
 - 1AUI - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
 - 1AUII - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques à dominante industrielles
 - 1AUS - Zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (écoles, hôpitaux, de santé, sports, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
- Zones agricoles**
- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
 - Ao - Zone agricole à vocation d'activités aquacoles et de cultures marines
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
 - NI - Zone naturelle à vocation économique
 - NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings, ...)
- Prescriptions**
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 2° du code de l'urbanisme
 - ▲ Éléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
 - Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L. 151-16 du code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés
 - Zones humides identifiées au titre de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
 - Haies identifiées en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
 - Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme
- Informations**
- Limite communale
 - Bâti
 - Parcelle

